

TA E26000021/69

**Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement
d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation
humaine et instauration de périmètres de protection et servitudes
s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore à Montverdun (42)**

Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique du 20 mai au
5 juin 2026**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête publique, les observations et les questions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus. Observations et questions auxquelles vous apporterez réponse autant que possible au travers de votre mémoire.

Préambule

L'enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et instaurant des périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore à MONTVERDUN.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice, Cécile Deux, rencontre le 10 juin 2026 aux bureaux du Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en valeur du Forez (SMIF), soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, le ou les représentants du SMIF, afin de leur communiquer les observations consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Ce rapport est produit en 2 exemplaires signés par la commissaire-enquêtrice et contresignés par le SMIF.

Conformément aux dispositions de l'article précité, Madame la présidente du SMIF dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le 25 juin 2026.

Le procès-verbal de synthèse et la réponse de Madame la présidente du SMIF seront annexés au rapport d'enquête publique.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le Cadre juridique général

L'enquête publique est régie par :

- le Code de l'expropriation, notamment les articles L.121.1 à L.121.7,
- le code de l'environnement, articles L.211.11.1, L.214.1, L.215.13, R.214.1 à R.214.5,
- le code de la santé publique, notamment les articles L.1321.1 A à L.1321.10, R.1321.1 A à R.1321.63,
- le code de l'urbanisme,
- le code forestier livre I titre II, livre III, titre I et IV,

Elle est concernée par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

En application des articles L. 1321-7 et R. 1321-7 et R. 1321-8 du code de la santé publique (CSP), l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine doit être autorisée par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst). En application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique, cet arrêté doit déclarer d'utilité publique les ouvrages de captage et l'établissement de leurs périmètres de protection.

Les dispositions spécifiques à l'enquête publique

Ce dossier ne nécessite aucune procédure d'expropriation, les parcelles situées en périmètre de protection immédiate (PPI) appartiennent au Département de la Loire qui a désigné le SMIF comme gestionnaire des installations du Mont d'Uzore par convention de gestion. Les dispositions spécifiques à l'enquête publique concernée sont :

- L'ordonnance n° E26000021/69 du 20 mars 2026, de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice.
- L'arrêté n°2026-031 PAT du 13 avril 2026, de Madame la Préfète de la Loire organisant le déroulement de l'enquête.

Autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet

L'Autorité Organisatrice (AO) est la Préfecture de la Loire.

Le porteur du projet est le Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez.

Le siège de l'enquête est situé, dans les locaux de la mairie de Montverdun sur le territoire de laquelle se trouve la retenue.

Déclaration d'utilité publique et contexte

Contexte de la restructuration du site et du projet de nouveau périmètre de protection

La retenue a été construite en 1995 en contrebas du canal du Forez. Elle est alimentée par ce dernier et sert, en retour par un pompage spécifique, à réalimenter le canal en cas de niveau hydraulique bas.

Elle a été agrandie en 2024 par la création d'une fosse sous les conduites d'aspiration de l'eau, son volume est de 60 000 m³. Plusieurs travaux ont été réalisés tels que la construction d'une nouvelle station de pompage, en plus d'une prise d'eau et le maintien de la prise ancienne, offrant la possibilité d'isoler le canal de la retenue.

La restructuration du site et des installations permet d'améliorer la régulation hydraulique du canal par pompage dans la retenue et non plus dans le canal. L'eau de la retenue est désormais ainsi constamment renouvelée. La retenue pallie les différences entre les apports d'eau par le canal et les besoins de pompage pour l'irrigation ou l'eau potable. La capacité de stockage est augmentée et, en cas de pollution du canal, ceci permet de sécuriser l'alimentation en eaux brutes de la ville de Feurs pour une durée de 6 jours.

L'usine de pompage doit être exclue du périmètre de protection immédiat de protection de manière à permettre dans le futur d'installer des panneaux photovoltaïques pour produire une électricité destinée à l'autoconsommation pour le fonctionnement des pompes. Ces installations se situeront à une altitude inférieure au point le plus bas du sommet de la digue, préservant la retenue de toute eau de ruissellement et donc d'une éventuelle pollution.

Localisation de l'objet de la déclaration d'utilité publique

La retenue est située sur la commune de Montverdun au pied du Mont d'Uzore, à proximité de l'extrémité du canal du Forez, au lieu-dit La Rive.

Élaboration du projet

Le projet initié par le Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez a fait l'objet d'un travail d'étude entre le SMIF et son maître d'œuvre SUEZ. Le comité syndical du SMIF a, lors de sa séance du 7 avril 2021, sollicité la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection et l'autorisation de prélever les eaux de la retenue du Mont d'Uzore. Deux périmètres de protection sont définis à la suite des études et consultations : un périmètre de protection immédiat appartenant au Département de la Loire, un périmètre de protection rapproché dont les parcelles sont entièrement boisées, appartenant à plusieurs propriétaires.

Le périmètre immédiat concerne les parcelles n°0978, 0977, 0979 et 0981 section B. Le périmètre de protection rapproché concerne les parcelles n° 1481, 0968, 0969, 0970, 0971 et 0980, section B.

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et comporte les éléments de projet et pièces administratives réglementaires. Le dossier papier a été présenté au siège de l'enquête en mairie de Montverdun.

Constitution et composition du dossier d'enquête :

. **Notice descriptive** de 63 pages (et des annexes) présentant le dossier dans son contexte au travers de deux chapitres :

. **Déclaration d'utilité publique et détermination des périmètres de protection.** Ce premier chapitre permet de localiser la retenue du Mont d'Uzore, présenter les installations, le contexte de restructuration des installations, la qualité de l'eau au niveau de ces installations, l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource, les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du bassin versant.

A ces éléments s'ajoutent l'avis de l'hydrogéologue agréé, le plan parcellaire des périmètres de protection, les états parcellaires, le descriptif des mesures de protections (moyens existants et futurs)

. **Autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.** Ce second chapitre décrit les ouvrages de prélèvement des eaux brutes avant restructuration, puis le projet de restructuration des installations. Ensuite, il justifie les travaux, décrit les mesures de protection de la ressource (existantes puis prévues), ainsi que le suivi et la surveillance de la qualité de l'eau.

Les modalités d'information de l'autorité sanitaire sont présentées à la fin de ce second chapitre.

Cette notice est complétée par 27 annexes, ce qu'il est important de rappeler. Le dossier comporte au final plusieurs centaines de pages, ce qui introduit une certaine complexité et de prime abord un risque de confusion pour le public.

Sans être exhaustif, les différentes pièces sont des délibérations, des conventions, un acte notarié, la DUP, des avis de l'hydrogéologue agréé, des documents et documentations techniques, des résultats de prélèvements et d'analyses, des plans des périmètres actuels et futurs.

. **Courte note de présentation** établie à ma demande présentant de manière non technique l'objet de l'enquête publique, la chronologie du dossier, accompagnée d'une photographie des installations et un plan de la retenue, des installations et des deux périmètres de protection immédiat et rapproché (3 pages) et du rapport de l'ARS de 2025.

. **Arrêté n°2026-031 PAT** du Préfet de la Loire en date du 13 avril 2026 portant organisation de l'enquête. Est joint également au dossier, l'avis d'enquête.

Les mêmes éléments du dossier figurent sur le site du registre numérique <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-retenue-uzore/> ainsi que sur le site de l'Etat : www.loire.fr/publications/enquetes_publicques/Alimentation-en-Eau-Potable-AEP. Ils y étaient téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Nonobstant les remarques concernant l'organisation et la complexité du dossier, le dossier par son contenu et sa qualité sur le fonds permettait au public de comprendre le projet dans son ensemble, notamment par la note de présentation.

Analyse des avis des autorités consultées

Les avis réglementaires préalables à l'enquête publique sont intervenus sur le dossier établi par le SMIF (BE SUEZ) en 2025. C'est la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes qui en a établi la synthèse après consultation des différents services et partenaires. Ainsi, le service interministériel de la défense et de protection civile (SIDPC) indiquait le 20 novembre 2025 qu'il n'a pas de remarque particulière.

La Direction départementale des territoires (SEE), la Direction départementale de la protection des populations de la Loire, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'ONF n'ont pas répondu (leur avis est donc réputé favorable).

Le rapport établi par l'Agence régionale de santé a été joint au dossier présenté à l'enquête publique. Il n'a pas été nécessaire de modifier le dossier après consultation.

Le dossier, suite à ces avis, n'a pas nécessité de modification préalablement à l'enquête publique.

Organisation, déroulement de l'enquête publique et contributions.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

- Organisation de l'enquête publique

La commissaire-enquêtrice a été désignée par décision n°E26000021/69 du tribunal administratif de Lyon en date du 20 mars 2026.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies en collaboration avec la Préfecture de la Loire et le SMIF. Le dossier complet m'a été remis par la préfecture de la Loire le 27 mars 2026. J'ai pu ainsi prendre connaissance du dossier dans son ensemble. **Je tiens à souligner la continuité et la qualité des échanges avec les services de l'État tout au long de l'enquête, ainsi qu'avec le SMIF.**

L'arrêté n°2026-031 PAT d'enquête publique a été signé le 13 avril 2026. L'avis d'enquête publique a été publié conformément à la réglementation plus de 15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de celle-ci (dans l'Essor Affiches des 1^{er} mai et 22 mai 2026 et La Tribune Le Progrès du 2 mai et 22 mai 2026). Il a fait l'objet d'affichage à la mairie et sur le lieu de la retenue du Mont d'Uzore (affichage grand format assuré par le SMIF en deux points) au moins 8 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci. L'affichage était aussi réalisé aux bureaux du SMIF Immeuble Le Vauban Parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête à feuillets non mobiles signé et paraphé par mes soins, ainsi que le dossier d'enquête publique (dont toutes les pièces ont été paraphées par moi-même) ont été tenus à disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le dossier dématérialisé identique au dossier papier était consultable sur le registre dématérialisé géré par Démocratie Active. Je l'ai utilisé régulièrement, l'ai testé et ai pu constater que les pièces étaient dans leur totalité accessibles au public.

Le dossier était également consultable en totalité sur le site internet de la Préfecture.

Le public pouvait adresser ses remarques sur le registre numérique, par voie électronique à l'adresse courriel reliée au registre dématérialisé. Il pouvait également envoyer ses remarques par courrier papier en mairie de Montverdun, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, ou encore contribuer sur le registre papier disponible en mairie avec le dossier.

Trois permanences ont été organisées à la mairie pour que le public puisse directement me faire part de ses observations écrites ou orales et obtenir des explications sur le dossier. Réparties soit le matin, soit l'après-midi en 7 heures de présence en mairie au total, ce qui de mon point de vue répond pleinement aux besoins du public.

Les dates de permanences étaient le mercredi 20 mai de 14 à 15 h 30, le mardi 26 mai de 14 h 30 à 16 h 30, le vendredi 5 juin de 9 h à 12 heures.

L'organisation et l'information sur l'enquête publique étaient de nature, par les différents outils mis en place à toucher le plus large public possible.

- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles. La mairie avait un dossier mis à disposition du public avec le registre. Le lieu prévu pour mes permanences (salle de conseil municipal en rez-de-chaussée) était accessible au public et garant de la tranquillité des échanges et de leur confidentialité.

J'ai rencontré à deux des permanences monsieur le maire de Montverdun. Le personnel municipal a permis que les permanences se passent dans de bonnes conditions. Je tiens à les en remercier.

Les affichages réglementaires ont bien été effectués et maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique. J'ai effectué des contrôles aléatoires en fonction de mes déplacements et j'ai pu constater qu'il n'y a pas eu d'incident particulier relatif à l'affichage et à la communication.

La parution dans la presse de l'avis de l'enquête publique a permis au public d'avoir tous les éléments nécessaires pour se renseigner et contribuer s'il l'estimait nécessaire.

J'ai vérifié à chaque permanence que le dossier d'enquête était complet.

L'enquête publique s'est donc déroulée de manière satisfaisante pendant 17 jours consécutifs.

Au cours des 3 permanences, je n'ai reçu aucun visiteur.

Consultation du dossier en mairie aux heures habituelles d'ouverture

Personne ne s'est manifesté à la mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Consultation du dossier papier au SMIF

Il n'y a pas eu de demande de renseignement au SMIF non plus.

Consultation du dossier sur le registre électronique :

Les consultations du dossier sous sa forme dématérialisée ont été peu nombreuses ainsi que les téléchargements de documents.

Le registre numérique a été clos le vendredi 5 juin 2026 à 23 h 59. On y constate :

- 23 téléchargements ;

- 39 visiteurs totaux ;

- 19 visiteurs uniques.

Les seules contributions sur registre numérique ou par courriel sont les tests effectués par la commissaire-enquêtrice (dont l'un a été classé en SPAM).

L'ensemble des pièces du dossier et les informations ont été complètement accessibles tout au long de l'enquête, l'information du public a été correctement faite, et même souvent au-delà de ce qu'impose la réglementation.

Contributions à l'enquête publique

Je constate donc l'absence totale d'observations écrites (par quelque moyen que ce soit) ou orales sur ce dossier présenté à l'enquête préalable à la DUP et à l'instauration de périmètres de protection sur la retenue du Mont d'Uzore à Montverdun.

INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et compréhensible malgré sa complexité. L'organisation de l'enquête est conforme à la réglementation en tout point. La mise à disposition du dossier que ce soit sous forme papier ou digitalisée a permis à un large public de consulter le dossier s'il le souhaitait. La mise en place d'un registre numérique en plus des autres modes de contribution plus classiques aurait dû permettre au public de s'exprimer.

Il n'y a cependant eu aucune contribution à l'enquête, ce dont je prends acte.

Après examen du dossier et ma visite de terrain, je souhaite avoir des précisions (ou compléments) concernant la sécurisation de la ressource en eau.

1°) En cas de pollution du canal ou de la retenue, j'ai bien noté que l'organisation et la mise en place de la nouvelle organisation devrait permettre de garantir qu'il n'y ait pas de contamination de la ressource voisine. Pourriez-vous m'indiquer de manière simple la méthode précise pour le garantir dès le constat de pollution et continuer de fournir de l'eau pour la consommation humaine ?

2°) Face aux enjeux de santé, dans un contexte général de « nouveaux » risques de contamination des milieux, y compris l'eau, tels que la présence de pesticides, cadmium et PFAS, quelles sont, de manière résumée, les procédures régulières de contrôle de la qualité de l'eau incombant à la réserve gérée par le SMIF ?

De manière plus générale, le SMIF peut m'apporter tout élément qu'il juge utile à mon analyse du dossier.

Remise du procès-verbal simplifié

Je soussignée, Cécile Deux, commissaire-enquêtrice, constatant la clôture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les travaux de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore, sur le territoire de Montverdun.

Certifie avoir rencontré, ce jour, le Syndicat Mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez.

Certifie lui avoir communiqué le présent procès-verbal simplifié de l'enquête publique.

Fait en deux exemplaires, le 10 juin 2026.

La commissaire-enquêtrice,


Cécile DEUX

Le Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise
en valeur du Forez

G. GUICHARD
le 10.06.2026



Réponse au PV de synthèse Rapport de Cécile Deux - Enquête publique retenue Uzore

Madame la commissaire enquêtrice a fourni le 10 juin 2026 un Procès Verbal simplifié suite à l'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection dur la retenue des Monts d'Uzore à Montverdun.

Il ressort de ce procès verbal que, malgré les quelques visites enregistrées, aucune question n'a été posée. Cependant, Madame la commissaire enquêtrice a levé deux points d'interrogations que l'on peut résumer sous la forme de ces deux questions :

1. Quels moyens garantissent qu'une pollution sur le canal ne finissent pas dans la retenue ?
2. Quelles procédures de contrôle de la qualité de l'eau sont en place sur la retenue Uzore ?

Concernant une pollution sur le canal, un schéma d'intervention en cas de manque d'eau et de pollution sur le canal est applicable et détaille les interventions à faire. Ce document permet à l'exploitant du canal (actuellement SAUR) de connaître les tâches d'exploitation à réaliser. Pour résumer, il convient de fermer la vanne d'alimentation de la retenue. Pour consolider l'opération, une pose de batardeaux étanches (en stock sur le site) est également à faire. La pollution dans le canal ne pourra alors aller dans la retenue.

En parallèle de ces équipements, un analyseur en continu est en place sur le canal à St Romain le Puy. Cet analyseur analyse différents paramètres (cf. annexe 1) et possède également un contacteur hydrocarbure qui envoie une alarme 24h/24 7j/7.

Un test de cet équipement en condition réel a été réalisé en mars 2025, permettant de couper les alimentations AEP entre 17 minutes (à Savigneux) et 1h (Montverdun), là où l'eau met autour de 2h (Savigneux) et 10h (Montverdun) pour faire le chemin depuis St Romain le Puy.

Pour faire le lien avec la seconde question, et comme inscrit dans le dossier, un analyseur en continu est prévu sur le site ainsi qu'un détecteur d'hydrocarbure. Le pilotage de la vanne d'alimentation de la retenue par le détecteur hydrocarbure (la détection hydrocarbure permettant de fermer automatiquement la vanne) apporterait une sécurité supplémentaire sur ce site.

Concernant le contrôle de la qualité de l'eau, un analyseur en continu est en service à St Romain le Puy, un deuxième est prévu sur Uzore, comme indiqué dans le dossier d'enquête. Bien que ce ne soit pas imposé par la réglementation et les obligations attachées, le SMIF réfléchit avec les partenaires locaux à ce que d'autres équipements de ce type soient déployés sur d'autres sites sur le canal à l'avenir.

Un programme de surveillance des eaux brute est réalisé par l'ARS. Ce programme porte sur plus de 300 pesticides, les métaux lourds, les PCB, les PFAS, et plus encore. Le SMIF assure les dispositions obligatoires issues des prérogatives de l'Etat sur ces sujets-là.

Le SMIF a mis en place une veille depuis 1997 sur les permis de construire et plus globalement tous les projets d'urbanisme, dans le cadre des périmètres de protection du canal du Forez. Cette veille permet de prescrire voire interdire certains projets de construction impactant l'eau du canal du Forez. La mise en place des périmètres de protection autour de la retenue permettra d'étendre cette veille autour de la retenue des Monts d'Uzore.

Enfin, des analyses PFAS récentes ont été fournies en amont de l'enquête à la demande de Madame la Commissaire. Il n'y a actuellement pas de PFAS dans le canal.

Fait à Montbrison, le 16 juin 2026

La Présidente,

Chantal BROSSE

PJ : - annexe 1 – contrôle qualité continu



4278 IR LA GDE CURAIZE QUOTIDIEN

